

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES

<p>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 MARS 2021</p>
--

L'an deux mille vingt et un, le cinq mars, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

Etaient présents : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, GOUIRAND Mathieu, et SOMENZI Frantzy.

Secrétaire de séance : M. DURET Cyrille

Absent : M. LE FLOC'H Pierre

La séance est ouverte à 20h 18.

Le maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier l'ordre du jour en raison de nouveaux éléments.

- Le point n°5 portant sur la création de Commission Communale de l'Action Sociale a été intégré au point n°1 relatif à la dissolution du CCAS.

- Le point n°7 concernant le Projet Urbain de Partenariat (PUP) est reporté à une date ultérieure en raison de l'absence de retour des services de la Communauté de communes "Entre Juine et Renarde" et du Syndicat de l'Orge.

- Ajout à l'ordre du jour :

- La déclaration d'intention d'aliéner suite à la vente du bien situé au 14B, rue aux Fèves.

- La modification des statuts de la Communauté de communes "Entre Juine et Renarde" portant sur leur nouvelle adresse administrative suite à leur déménagement.

- La motion portant soutien à la commune de Saint-Hilaire dans son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand-Paris.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

Après avoir pris note des observations de M. BERLIN, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

01) AFFAIRES GÉNÉRALES : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS CLOS

Comme l'autorise le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des nouvelles mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19 applicables sur l'ensemble du territoire. M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, article 4,

CONSIDÉRANT l'instauration du couvre-feu décrété le 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de la tenue du Conseil municipal à huis clos.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

02) AFFAIRES GÉNÉRALES : DISSOLUTION DU CCAS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants,

Vu la demande des services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **05**

Contre : **04** (Mme PEYROTTE – Mme TOMAS – M. BAYOUX – M. GOUIRAND)

Abstention : **0**

- **DÉCIDE** de dissoudre le Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS) à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la commune,

- **D'EXERCER** directement cette compétence,

- **DE TRANSFÉRER** le budget du CCAS sur celui de la commune,

- **DE CRÉER** une Commission Communale d'Action Sociale,

- **D'EN INFORMER** les membres du CCAS.

03) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°01/2020 du 29 février 2020 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°05/2020 du 10 octobre 2020 approuvant le budget supplémentaire,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures comptables du CCAS de la commune et le Compte de Gestion du Trésorier principal de Dourdan,

Sur le rapport de Mme Elisabeth SCHMITT et sur la proposition de M. Olivier PETRILLI,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du Compte de Gestion du CCAS établi par le Trésorier principal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Recettes de Fonctionnement 2020	5 000.00 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	2 392.82 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	2 607.18 €
Recettes d'Investissement 2020	0.00 €
Dépenses d'Investissement 2020	0.00 €
Soit un excédent global de clôture 2020	2 607.18 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

04) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°01/2020 du 29 février 2020 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°05/2020 du 10 octobre 2020 approuvant le budget supplémentaire,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier principal de Dourdan,

Sur le rapport de Mme Elisabeth SCHMITT et sur la proposition de M. Frantzy SOMENZI,

Après délibération hors de la présence du Président, le Conseil municipal, **à la majorité**,

- **DONNE ACTE** au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2020 tel que résumé ci-dessus,

Recettes de Fonctionnement 2020	5 000.00 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	2 392.82 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	2 607.18 €
Excédent de fonctionnement de clôture reporté de 2019	242.82 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020	2 850.00 €
Recettes d'Investissement 2020	0.00 €
Dépenses d'Investissement 2020	0.00 €
Soit un excédent global de clôture de l'exercice 2020	2 850.00 €

- **DONNE** quitus au Président pour sa comptabilité administrative 2020 du budget du CCAS.

05) FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CCAS - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°01/2021 en date du 5 mars 2021 portant dissolution du CCAS au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT le résultat de fonctionnement du CCAS dégagé au 31 décembre 2020, soit un excédent de **2 850€**,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget du CCAS dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2020,

Sur le rapport de Mme Elisabeth SCHMITT et sur la proposition de M. Olivier PETRILLI,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de réintégrer le résultat de fonctionnement du CCAS au 31 décembre 2020 à la ligne 002 du Budget Primitif 2021 de la commune, soit **2 850€**,

- **DÉCIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé,

- **DIT** que la réintégration de l'actif du CCAS dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

06) URBANISME : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER - VENTE LECOMTE

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Vente de la parcelle située 14B, rue aux Fèves à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrée en section A686 (superficie totale de 30m² loi Carrez), appartenant à M. et Mme LECOMTE Michel, vente établie au profit de Mme LEBAS Elsa.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **06** Contre : **02** (M. BAYOUX - M. GOUIRAND) Abstention : **01** (M. BERLIN)

- **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption en raison d'un projet communal sur la vente de ce bien.

07) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis établis,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour des travaux de rénovation et d'équipements à l'école maternelle des Tilleuls,

✓ Réfection électrique	16 014.25 € HT	19 217.10€ TTC
✓ Réfection plomberie	14 623.00€ HT	17 547.60€ TTC
✓ Mise aux normes des jeux collectifs	13 623.00 € HT	16 347.60 € TTC
✓ Equipements	3 256.05€ HT	3 907.26€ TTC
Total	47 516.30€ HT	57 019.56€ TTC

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'opération de travaux de rénovation et d'équipements à l'école maternelle des Tilleuls,

- **ACCEPTE** le montant des devis estimatifs de travaux,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention à un taux maximum dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande,

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux seront prévus au budget.

08) INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE JUINE ET RENARDE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et précisément les articles L5214-16 et L5211-17,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde »,

CONSIDÉRANT que sur la délibération antérieure, le contrôle de légalité a émis des observations qu'il convient de régulariser,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une modification de l'adresse du siège social de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde »,

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2020, les services de l'intercommunalité ont déménagé au 2 rue des Hêtres Pourpres, 91580 ETRECHY,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

CONSIDÉRANT que cette adresse est dorénavant celle du siège social de l'intercommunalité et qu'il convient de modifier les statuts en ce sens,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification statutaire suivante:

- ✓ Modification de l'article 3 en remplaçant l'adresse actuelle par la suivante: 2 rue des Hêtres Pourpres, 91580 ETRECHY, nouvelle adresse du siège social de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » à compter du 21 septembre 2020.

09) AFFAIRES GÉNÉRALES : MOTION PORTANT SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE DANS SON ACTION CONTRE LE PROJET DE DEVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS ISSUES DES TRAVAUX DU GRAND PARIS ET MARQUANT L'OPPOSITION DE LA COMMUNE AU DÉVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS SUR SON TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Hilaire a sollicité le soutien de la Communauté de communes concernant son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que ce projet va avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des habitants du secteur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'opposer à ce type de pratiques qui se font de surcroît sans aucune concertation des collectivités territoriales et établissements publics locaux concernés,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **SOUTIEN** l'action menée par la Commune de Saint-Hilaire contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

- **S'OPPOSE** à ce que le sud de l'Essonne devienne un territoire « poubelle », sur lequel il est possible de déverser ce que les autres ne veulent ni garder, ni gérer,

Informations diverses

COVID-19 : M. le maire informe les conseillers des nouvelles mesures sanitaires arrêtées par le Préfet de l'Essonne. Le port du masque est désormais obligatoire dès que l'on sort de chez soi, à partir de 11 ans. Cet arrêté sera affiché en mairie et une information sera distribuée aux habitants.

Divers

M. Philippe BAYOUX indique qu'il a été interpellé par une administrée sur les modalités de nomination des personnes extérieures au CCAS. M. le maire répond qu'il est de ses prérogatives de choisir et nommer ces membres extérieurs.

M. BAYOUX fait état de la mauvaise gestion de l'épisode neigeux. M. le maire précise que 800kg de sel et de déverglaçant ont été déversés sur les voies communales. Il ajoute qu'il a pris un arrêté fixant les obligations des riverains sur l'entretien des trottoirs en temps de neige et de verglas.

M. BAYOUX signale que de nombreux arbres sont tombés sur les chemins communaux et demande s'il est possible d'adresser aux propriétaires riverains un courrier de rappel sur leurs obligations. M. le maire répond qu'un courrier sera bien envoyé.

M. Cyrille DURET rappelle à M. le maire l'action de M. Christian SHOETTL, suite au rapport de la cour régionale des comptes, pour préserver l'intégrité des élus des communes membres du SIREDOM trompés par l'insincérité du budget.

Fin de la séance à 22h 23.